

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE
AVAL

N° 20251210 - O6

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

- en exercice = 24
- présents = 14
- votants = 14

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GUYOT

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : 14

AYROLES Francis, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PELLAT Paul (suppléant de DELMAS Jean-Pierre), RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

PEIRANI Patrick à NAYRAC Jean-Luc

Absents dont excusés : 11

BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René, ROUSSIES Stéphanie

OBJET : SOLLICITATION PARTENAIRES FINANCIERS POUR ANIMATION SMDMCA 2026

Considérant que les membres du syndicat se situent sur plusieurs départements, voire sur trois Régions distinctes,

De ce fait, Monsieur le Président précise que les financements devront être sollicités auprès :

- De l'Etat via les Directions Départementales des Territoires de chaque département concerné,
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements de chaque EPCI
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Il présente le coût de l'animation (ingénierie 2026) du Syndicat qui s'élève à 811 025.00 euros, recalculé au plus juste compte tenu des informations connues.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour l'animation 2026 sur les bases du prévisionnel présenté par le Président ci-joint ;
- Autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

AR Prefecture

046-200092138-20251210-2025121006-DE
Reçu le 11/12/2025

Publié et notifié le

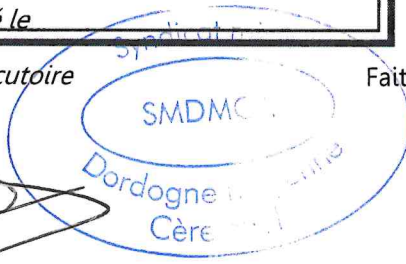
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire

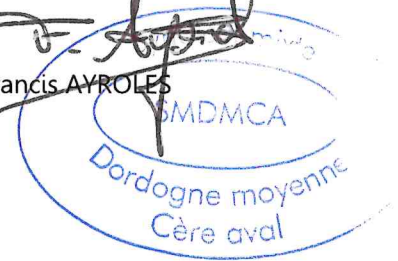
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Le secrétaire de séance



Le Président


Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.